

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°320-19 du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes membres pour les zones U, UL, 1AU, 1AUL et 2AU à l'exception des zones où délégation est donnée à l'EPF de la Vendée,

Vu le point n°15 de la délibération du Conseil Municipal n°DEL036EEB260520 du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°DEC019EEB070223 décidant de la préemption totale du bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°23-0013 par la commune,

*Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°23-0024 reçue en mairie le 17/02/2023 de Maître Olivier RIVIERE annulant et remplaçant la Déclaration d'intention d'Aliéner n°23-0013 rendue irrégulière par une erreur sur la désignation du bien et notifiant la cession par Monsieur DE CACQUERAY-VALMENIER Yann et Madame JOBEZ Bénédicte, domiciliés 6 rue Adam à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210), du bien sis 43 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 165 section AD numéro 31 **pour partie, d'une superficie de 124 m² après division pour un prix total de cent quinze mille euros (115 000 €) frais de commission en sus à la charge du vendeur, hors frais d'acte,***

Considérant suite à la désignation réelle du bien objet de la vente exposé ci-dessus que son acquisition par la commune ne présente plus aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : *D'annuler la décision n°DEC019EEB070223 du 7 février 2023*

ARTICLE 2 : *De renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AD 31 pour partie sise 43 rue Nationale L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale après division de 124 m².*

Fait à Essarts en Bocage, le 27 février 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 27/02/2023
Qualité : Maire d'Essarts en Bocage
Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le